

LES AIDES

ET LEURS CRITÈRES D'OBTENTION



RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE



SOMMAIRE

Prime CEE	2
Prime "Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation"	4
Prime "Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle"	5
Prime "Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif"	7
MaPrimeRénov'	9
MaPrimeRénov' Sérénité	11
MaPrimeRénov' (Copropriétés)	13
Réduction d'impôts (Loc'Avantages)	15
Impôt sur le revenu (Louer Abordable)	16
Chèques Énergie (gaz, chaleur, électricité)	17
TVA à taux réduit	19
Dispositif Denormandie	21
Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie	23
Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)	24

	Prime CEE
Description	<p>La prime CEE (aussi appelée C2E) est une aide qui peut vous être versée pour des projets d'économies d'énergie, plus précisément des travaux de rénovation thermique. Elle entre dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.</p> <p>La prime CEE est destinée aux ménages modestes ou très modestes et peut prendre différentes formes (prime, bons d'achats, réductions...) selon les fournisseurs d'énergie retenus.</p>
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire occupant ou bailleur Locataires
Logements concernés	Logement achevé depuis au moins 2 ans.
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale ou secondaire
Travaux	<p>Les travaux concernés sont des travaux que l'on nomme des travaux standards. Il peut s'agir de travaux et installations (par exemple, travaux d'isolation, équipements de chauffage). Ces travaux sont identifiés dans des fiches dites fiches d'opération standardisée.</p> <p>La prime CEE concerne les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'isolation du toit ou des planchers bas - Isolation des combles, des murs, plancher <ul style="list-style-type: none"> - Fenêtres - Système de ventilation (VMC) - Chaudière à condensation - Chauffage au bois - Programmateur de chauffage - Radiateur à chaleur douce - Chauffe-eau Thermodynamique - Pompe à chaleur Air Eau, Air Air, Eau Eau - L'installation d'une chaudière biomasse performante, d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride, d'un système solaire combiné, d'un appareil de chauffage au bois très performant, - Le raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables, - Dans un bâtiment collectif, le remplacement d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation ; - La rénovation globale et performante d'une maison individuelle permettant d'atteindre une baisse de consommation annuelle en énergie primaire sur le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire d'au moins 55 %, en incluant au moins un geste d'isolation, - La rénovation globale performante d'un bâtiment collectif permettant d'atteindre une baisse de consommation annuelle en énergie primaire d'au moins 35 %. <p>Pour certains travaux non standardisés aux critères spécifiques, les fournisseurs d'énergie proposent des aides avantageuses. Il s'agit des primes Coup de pouce.</p>
Gain énergétique	Amélioration non spécifique mais nécessaire de votre étiquette énergétique

Montant de la prime	<p>Le montant de l'aide varie notamment selon les fournisseurs d'énergie, la nature de vos travaux, l'ampleur des économies d'énergie réalisées et vos revenus.</p> <p>Certains fournisseurs proposent sur leur site internet de faire une simulation pour connaître le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre.</p> <p>Il est recommandé de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie pour bénéficier de la meilleure aide possible.</p>
Cumul	<p>Maprimerénov' <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Éco-PTZ <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Aide du Fonds Air pour l'installation d'un système de chauffage au bois performant <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>D'autres aides locales peuvent compléter la prime.</p>
Processus de demande	<p>Il est impératif d'avoir signé un contrat avec le fournisseur d'énergie avant d'accepter le devis. Si le devis est signé avant de faire la demande d'aide CEE, vous ne pourrez plus en bénéficier.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Comparer les primes CEE proposées par les différents fournisseurs grâce aux simulateurs en ligne disponibles sur leur site respectif. 2) S'inscrire sur le site du fournisseur choisi. 3) Choisir un ou des artisans RGE. 4) Dater et signer le(s) devis. 5) Faire réaliser les travaux. 6) Envoyer les justificatifs des travaux au fournisseur d'énergie <p>L'aide est versée par le fournisseur que vous avez choisi après la réalisation des travaux et une fois que vous lui avez envoyé l'attestation sur l'honneur signée avec les factures de travaux.</p> <p>Son versement peut prendre la forme suivante : virement bancaire ou par chèque, déduction sur votre facture ou autre forme par exemple, en bons d'achat.</p>
Accompagnement et encadrement	Professionnels RGE
Autre	<p>Il est vivement recommandé de respecter les points suivants lors de la réalisation de vos travaux de rénovation énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux et équipements sélectionnés doivent répondre à des critères techniques de performance énergétique. <ul style="list-style-type: none"> - Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main). - Vérifier que l'aide concerne exclusivement des travaux et/ou installation et que le devis précise bien leur nature. - Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui. - Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec le fournisseur d'énergie (cette mention est fautive et interdite).
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35584

	Prime "Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation"
Description	<p>La prime "Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation" permet de payer les dépenses pour le remplacement d'un chauffage ou faire des travaux d'isolation.</p> <p>La prime est attribuée par les entreprises qui ont signé les chartes Coup de pouce chauffage et/ou Coup de pouce Isolation, c'est-à-dire principalement les fournisseurs d'énergie (ou leur partenaire).</p>
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire occupant ou bailleur Locataires si pièce justificative du propriétaire
Logements concernées	Logement achevé depuis au moins 2 ans.
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale ou secondaire
Travaux	<p>La prime " Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation" concerne les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une chaudière biomasse performante - Installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride - Installation d'un système solaire combiné - Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R) - Installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique - Installation d'un appareil de chauffage au bois très performant - Isolation des combles et toitures - Isolation des planchers bas
Montant de la prime	<p>Tous les ménages peuvent bénéficier de la prime.</p> <p>Les montants diffèrent selon la nature des travaux et selon vos revenus et de votre région.</p>
Cumul	<p>Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>MaPrimeRénov <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Aide du Fonds Air pour l'installation d'un système de chauffage au bois performant <input checked="" type="checkbox"/></p>
Processus de demande	<p>La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le 31 décembre 2025 et la date d'achèvement le 31 décembre 2026.</p> <p>La démarche pour bénéficier de l'aide va dépendre de la typologie de travaux effectué. (plus de détail https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421#top)</p>
Accompagnement et encadrement	<p>Professionnels RGE</p> <p>Professionnels signataire de la "Charte Coup de pouce"</p>
Autre	<p>Tous les ménages peuvent bénéficier de la prime. Mais les montants diffèrent selon que vous êtes considéré ou non comme un ménage aux revenus modestes.</p> <p>Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-2 (soit 2020 pour les demandes faites en 2022).</p>
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421

	Prime "Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle"
Description	La prime "Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle" est attribuée pour réaliser des travaux de rénovation globale de votre maison individuelle.
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire occupant ou bailleur Le locataire peut faire la demande à son propriétaire
Logements concernées	Logement achevé depuis au moins 2 ans
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale ou secondaire
Travaux	<p>Cette prime est attribuée pour la rénovation globale d'une maison individuelle.</p> <p>La rénovation globale doit correspondre à un ensemble de travaux, dit bouquet de travaux, qui permet d'atteindre un niveau élevé d'économies d'énergie.</p> <p>Prime est versée par les entreprises qui ont signé la Charte Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle. Pour pouvoir bénéficier de la prime, vos travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.</p> <p>Vos travaux doivent respecter les 2 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre une baisse de consommation annuelle en énergie primaire sur le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire d'au moins 55 % - Inclure au moins un geste d'isolation <p>Les entreprises qui ont signé la Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle doivent vous proposer un accompagnement complet pour la réalisation de vos travaux.</p>
Gain énergétique	55 %
Montant de la prime	<p>Le montant de la prime varie en fonction des offres des entreprises signataires de la charte Coup de pouce, mais ils doivent respecter un certain montant minimum.</p> <p>Ces montants sont calculés en € par MWh. Ils diffèrent selon la consommation annuelle d'énergie primaire obtenue après vos travaux.</p> <p>Consommation annuelle d'énergie primaire après travaux inférieure ou égale à 110 kWh/m² = 350 € par MWh pour un ménage modeste et 300 € MWh pour un autre ménage.</p> <p>Consommation annuelle d'énergie primaire après travaux supérieure à 110 kWh/m² = 250 € par MWh pour un ménage modeste et 200 € MWh pour un autre ménage.</p>
Cumul	<p>Maprimerénov' </p> <p>Éco-PTZ </p>

Processus de demande	<ol style="list-style-type: none"> 1) Faites un audit énergétique de votre maison et définissez les travaux à effectuer et quantifier les consommations d'énergie correspondantes avant et après travaux. 2) Sélectionner une entreprise qui a signé la Charte Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle (ou l'un de ses partenaires). 3) Acceptez l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux 4) Sélectionnez un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. 5) Signez le devis proposé par le professionnel RGE 6) Faites réaliser vos travaux par ce professionnel 7) Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise (ou à son partenaire) qui a signé la Charte Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle
Accompagnement et encadrement	Professionnels RGE
Autre	<p>Tous les ménages peuvent bénéficier de la prime. Mais les montants diffèrent selon que vous êtes considéré ou non comme un ménage aux revenus modestes.</p> <p>Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-2 (soit 2020 pour les demandes faites en 2022).</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de la prime, vos travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.</p>
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35755

	Prime "Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif"
Description	<p>La prime "Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif" est une prime qui est attribuée pour la rénovation globale des copropriétés. Cette rénovation globale doit correspondre à un ensemble de travaux, dit bouquet de travaux, qui permet d'atteindre un niveau élevé d'économies d'énergie.</p> <p>La copropriété doit avoir au moins 75 % de la surface totale chauffée destinée à l'habitation.</p>
Qui doit faire la demande ?	Syndicat de copropriété
Logements concernées	Logement achevé depuis au moins 2 ans
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale ou secondaire
Travaux	<p>Pour pouvoir bénéficier de la prime, les travaux doivent être engagés avant le 31 décembre 2025 et terminés avant le 31 décembre 2026.</p> <p>Les travaux doivent correspondre aux critères de la fiche rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) du ministère chargé de la Transition écologique. (cf lien ci-dessous)</p> <p>Ces travaux doivent permettre d'atteindre une baisse de consommation annuelle en énergie primaire (sans déduction de la production d'électricité que vous consommez ou vendez) d'au moins 35 %.</p> <p>Cette baisse de consommation annuelle doit concerner les installations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage - Refroidissement - Production d'eau chaude sanitaire - Éclairage <p>- Auxiliaires de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation</p>
Gain énergétique	35 %
Montant de la prime	<p>Le montant de la prime est variable en fonction des offres des entreprises signataires de la charte Coup de pouce et doivent respecter un montant minimum.</p> <p>Ces montants sont calculés en euros par mégawatt-heure (MWh) de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée du bâtiment rénové.</p> <p>Ces montants diffèrent selon que les travaux génèrent plus ou moins 50 % de chaleur renouvelable après travaux.</p>
Cumul	<p>MaPrimeRénov <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Aides financières des collectivités locales <input checked="" type="checkbox"/></p>

Processus de demande	<p>1) Sélectionner une entreprise qui a signé la Charte Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (ou l'un de ses partenaires). (Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise)</p> <p>2) Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux</p> <p>3) Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux.</p> <p>4) Signer le devis proposé par l'artisan RGE</p> <p>5) Réaliser les travaux</p> <p>6) Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (audit énergétique, factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)</p>
Accompagnement et encadrement	Professionnels RGE
Autre	Pour pouvoir bénéficier de la prime, les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35779

	MaPrimeRénov'
Description	<p>ATTENTION : Les conditions de cumul entre l'Éco-PTZ et MaPrimeRénov' changent à partir du 1er juillet 2022.</p> <p>Les informations ci-dessous seront mises à jour prochainement.</p> <p>MaPrimeRénov', c'est l'aide de l'État ouverte à tous les ménages pour financer les projets de rénovation.</p>
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire occupants et bailleurs et usufruitiers (prise en charge jusqu'à 3 logements mis en location sur une période de 5 années)
Logements concernées	Habitation de plus de 15 ans
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale et jusqu'à 3 logements
Travaux	<p>La prime peut servir à financer 1 ou plusieurs de ces travaux et/ou dépenses.</p> <p>Les travaux et dépenses concernés par la prime sont notamment les suivants :</p> <p style="text-align: center;">Chauffage et eau chaude sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière à bûches, gaz à très haute performance énergétique, granulés/pellets <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage solaire combiné - Chauffe-eau solaire individuel, thermodynamique - Équipement solaire hybride (Partie thermique d'un panneau hybride) <ul style="list-style-type: none"> - Foyer fermé, insert - Pompe à chaleur air/eau, géothermique ou solarothermique <ul style="list-style-type: none"> - Poêle à bûches, granulés/pellets - Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid <p style="text-align: center;">Isolation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des murs par l'extérieur, intérieur - Isolation des toitures terrasse, rampants de toiture et plafonds de combles <p>- Remplacement des fenêtres, porte fenêtres ou parois vitrées en simple vitrage par du double vitrage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection contre le rayonnement solaire des murs ou fenêtres (uniquement dans les départements d'outre-mer: Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La Réunion) - Sur-toiture ventilée - Protection de toiture (uniquement dans les départements d'outre-mer) <ul style="list-style-type: none"> - Bardage ventilé (uniquement dans les départements d'outre-mer) <p style="text-align: center;">Autres travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux <ul style="list-style-type: none"> - Dépose d'une cuve à fioul <p style="text-align: center;">Prestations d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit énergétique - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) <p>Vous pouvez également bénéficier d'aides complémentaires (bonus) dans certains cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sortie de passoire énergétique

	- Bâtiment basse consommation (BBC)
Gain énergétique	Pas de pourcentage fixé
Montant de la prime	<p>Dépend de votre profil par rapport à votre revenu et la nature des travaux et/ou des dépenses engagés.</p> <p>C'est le revenu fiscal de référence (RFR) qui est pris en compte. Il est indiqué sur votre avis d'imposition. Les plafonds de ressources à respecter diffèrent selon que vous habitez en Île-de-France ou dans une autre région.</p> <p>Une aide complémentaire (bonus) peut s'ajouter à cette prime si vos travaux ou permettent à votre logement de sortir de l'état de passoire thermique (étiquette énergétique F ou G).</p> <p>Ces plafonds de ressources sont catégorisés en 4 couleurs de profil (Bleu, Jaune, Violet, Rose) selon les différents niveaux de revenus (des ménages: Ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. les plus modestes aux ménages les plus aisés).</p> <p>En tant que propriétaire bailleur : Pour bénéficier de la prime, vous devez vous engager à respecter toutes les conditions suivantes :</p> <p>Vous devez louer le logement à titre de résidence principale pour une durée minimum de 5 ans (cette durée démarre à partir de la date de paiement du solde de la prime)</p> <p>Vous devez informer votre locataire de la réalisation des travaux financés par la prime</p> <p>Dans le cas d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer, vous devez déduire le montant de la prime du montant des travaux justifiant cette réévaluation. Vous devez informer votre locataire de cette déduction.</p> <p>Une aide complémentaire (bonus) peut s'ajouter à cette prime si vos travaux ou dépenses permettent à votre logement de sortir de l'état de passoire thermique (étiquette énergétique F ou G). Un autre bonus bâtiment basse consommation (BBC) est accordé si les travaux ou dépenses permettent à votre logement d'atteindre l'étiquette énergie B ou A.</p>
Cumul	<p>Les primes énergie <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Les aides d'Action Logement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Les aides des collectivités locales, <input checked="" type="checkbox"/></p>
Processus de demande	<p>1) Vous devez choisir vos travaux et/ou dépenses. (Vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat)</p> <p>2) Chercher un professionnel RGE</p> <p>3) Demander un devis au professionnel RGE que vous avez choisi.</p> <p>4) Ouvrir un compte sur le site internet / dédié du dispositif</p> <p>5) Faites votre demande de prime en ligne en y joignant le devis. (Vous recevez par mail la confirmation de l'attribution de l'aide et son montant)</p> <p>6) Réalisez vos travaux</p> <p>7) Transmettez vos factures de travaux</p> <p>8) Dès la fin des travaux, transmettez la facture du professionnel qui a réalisé les travaux pour demander le versement de la prime et des aides complémentaires.</p>
Accompagnement et encadrement	Professionnels RGE
Autre	À partir du 1er janvier 2023, la prime versée pour l'installation d'une chaudière à très haute performance énergétique sera supprimée.
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083

	MaPrimeRénov' Sérénité
Description	MaPrimeRénov' Sérénité, c'est un accompagnement-conseil et une aide financière pour accompagner les ménages aux ressources "modestes" dans leur projet de rénovation énergétique globale de leur logement.
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire occupant ou bailleur
Logements concernées	Habitation de plus de 15 ans
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale
Travaux	<p>MaPrimeRénov' Sérénité finance un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps dans votre logement (par exemple, isolation des combles et changement du mode de chauffage).</p> <p>Avec MaPrimeRénov' Sérénité, vous bénéficiez d'un accompagnement avec Mon Accompagnateur Rénov' pour vous aider à définir et à réaliser vos travaux. Il s'agit d'un professionnel (d'une association spécialisée ou d'un bureau d'études par exemple) qui vous accompagne pour que votre projet soit adapté aux caractéristiques de votre logement et à votre situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic du logement - Définition et chiffrage de votre projet <p>- Réalisation des démarches pour obtenir toutes les aides financières auxquelles vous avez droit</p> <p>Pour trouver Mon Accompagnateur Rénov', vous devez prendre contact avec un conseiller France Rénov'.</p> <p>Condition liée à votre situation pour avoir la prime : ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) dans les 5 années qui précèdent votre demande de prime.</p> <p>Conditions liées à votre logement : votre logement doit avoir été construit depuis au minimum 15 ans à la date où votre demande d'aide financière est acceptée.</p> <p>Conditions liées à vos ressources : vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte. Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 2 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenus modestes - Revenus très modestes <p>Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1 (soit 2021 pour les demandes faites en 2022).</p>
Gain énergétique	35 %

Montant de la prime	<p>Le montant de la prime est de 50 % HT du montant total des travaux de rénovation énergétique pour les foyers bleus*. Et de 35 % HT du montant total des travaux du logement pour les ménages jaunes*. (cf lien ci-dessous)</p> <p>Si vos revenus sont modestes : L'Anah prend en charge 35 % du montant total des travaux hors taxes (HT). La prime est de 10.500 € maximum. Vous pouvez également bénéficier de 2 bonus cumulables : - Un bonus sortie de passoire thermique de 1.500 € si votre logement avant travaux a une étiquette énergétique F ou G et passe après travaux à E ou mieux - Un bonus bâtiment basse consommation (BBC) de 1.500 € si votre logement après travaux a une étiquette énergétique A ou B.</p> <p>Si vos revenus sont très modestes : L'Anah prend en charge 50 % du montant total des travaux hors taxes (HT). La prime est de 15.000 € maximum. Vous pouvez également bénéficier de 2 bonus cumulables : - Un bonus sortie de passoire thermique de 1.500 € si votre logement avant travaux a une étiquette énergétique F ou G et passe après travaux à E ou mieux - Un bonus bâtiment basse consommation (BBC) de 1.500 € si votre logement après travaux a une étiquette énergétique A ou B</p>
Cumul	<p>Les diverses prime coup de pouce CEE <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Taux de TVA réduit <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Éco-PTZ (après 5 ans) <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Chèque énergie <input checked="" type="checkbox"/></p>
Processus de demande	<p>Vos travaux ne peuvent commencer qu'à partir de la réception de la décision vous attribuant l'aide.</p> <p>Une fois que la demande a été accordée, vous devez réaliser les travaux conformément au projet présenté.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans suivant la décision vous accordant l'aide. Sinon, l'aide n'est pas versée.</p> <p>La prime est versée une fois que vos travaux sont terminés.</p> <p>À la fin de vos travaux, vous devez envoyer les factures à l'Anah en ligne.</p>
Accompagnement et encadrement	Professionnels RGE
Autre	<p>D'autres aides locales peuvent compléter la prime. Pour cela, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.</p> <p>Vous ne devez pas avoir bénéficié d'un PZT dans les 5 années qui précèdent votre demande de prime.</p>
	<p>https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20554</p>

	MaPrimeRénov' (Copropriétés)
Description	MaPrimeRénov' Copropriétés permet de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés et vient simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective.
Qui doit faire la demande ?	Copropriétés
Logements concernés	<p>Pour pouvoir bénéficier de la prime, la copropriété doit être composée de 75 % de résidences principales.</p> <p>La copropriété doit être immatriculée au registre national des copropriétés.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés sur les parties communes: Parties de bâtiments (couloirs, chaudière, canalisation, garde-corps...) et des terrains (jardins, parcs...) affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires.</p> <p>Ces travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique de 35 %.</p> <p>La copropriété doit avoir été construite il y a plus de 15 ans.</p>
Résidence principale ou secondaire	Logement en copropriété
Travaux	Les travaux doivent être réalisés sur les parties communes: Parties de bâtiments (isolation, couloirs, chaudière, canalisation, garde-corps...) et des terrains (jardins, parcs...) affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires.
Gain énergétique	35 %
Montant de la prime	<p>La prime couvre jusqu'à 25 % du montant global des travaux, dans la limite de 15 000 € par logement. Ce qui représente une aide maximale de 3 750 € par logement.</p> <p>Des aides complémentaires (bonus) peuvent être ajoutées à la prime. Ainsi, si les travaux permettent de sortir la copropriété de l'état de passoire thermique (étiquette énergétique F ou G), un bonus de 500 € par logement est versé.</p> <p>Un autre bonus bâtiment basse consommation (BBC) de 500 € par logement est accordé si les travaux permettent d'atteindre l'étiquette énergie B ou A.</p> <p>Pour les copropriétés fragiles, une aide complémentaire de l'Anah de 3 000 € par logement peut être accordée si la copropriété présente un taux d'impayé supérieur à 8 % où est située dans un quartier en renouvellement urbain.</p> <p>La copropriété bénéficie d'une aide pour financer la prestation obligatoire d'assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette aide correspond à 30 % de la prestation, dans la limite de 180 € par logement et avec un seuil plancher de 900 € minimum par copropriété.</p>
Cumul	<p>Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) ✓</p> <p>Les aides des collectivités locales ✓</p> <p>TVA réduite ✓</p>
Processus de demande	<ol style="list-style-type: none"> 1) Préparer le projet et accompagner la copropriété dans le choix de l'AMO 2) Rechercher et choisir un professionnel RGE 3) Ouvrir un compte sur le site internet du dispositif 4) Faire directement la demande de prime en y joignant le devis 5) Faire réaliser les travaux 6) Transmettre les factures de travaux

Accompagnement et encadrement	professionnels RGE et AMO
Autre	L'Anah peut réaliser ou faire réaliser tout contrôle pour vérifier l'achèvement des travaux et prestations financés et la conformité des travaux réalisés par rapport au projet ayant fait l'objet de la demande de prime. En cas de non-conformité, tout ou partie des sommes perçues devra être reversée.
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083

	Réduction d'impôts (Loc'Avantages)
Description	Le dispositif Loc'Avantages vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt.
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire bailleur
Logements concernées	<p>Pour en bénéficier, vous devez impérativement avoir signé une convention avec l'Anah pour le logement mis en location.</p> <p>Le montant de la réduction d'impôt varie en fonction de la convention signée et des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention avec ou sans travaux - Loyer pratiqué <p>Ce dispositif de réduction d'impôt ne peut pas se cumuler avec un autre régime d'incitation fiscale (par exemple, réduction d'impôt Duflot/Pinel)).</p> <p>Il ne s'applique pas aux immeubles classés ou inscrits comme monuments historiques ou ayant reçu le label délivré par la Fondation du patrimoine.</p> <p>Lors de la signature du bail, vous devez fixer le loyer en respectant un montant maximal défini.</p> <p>Vous devez louer le logement à un locataire dont l'ensemble des ressources sont inférieures à un plafond qui varie selon la convention signée.</p>
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale (+ non meublée si location)
Gain énergétique	Les logements doivent justifier un certain niveau de performance énergétique globale (non détaillé).
Montant de la prime	<p>La réduction d'impôt dépend du type de convention signée avec l'Anah et des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention avec ou sans intermédiation locative - Niveau de loyer et niveau de ressources du locataire <p>En revanche, le taux de la réduction d'impôt ne varie pas selon la localisation du logement en France.</p>
Processus de demande	La réduction d'impôt liée aux loyers touchés en 2022 sera appliquée à vos revenus 2022, à déclarer en 2023.
Autre	<p>Le propriétaire a la possibilité de confier la gestion de son logement à louer à un intermédiaire social (association agréée, agence immobilière à vocation sociale) .</p> <p>Dans ce cas, il bénéficie d'une réduction d'impôt plus élevée, sous certaines conditions.</p>
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34115

	Impôt sur le revenu (Louer Abordable)
Description	<p>Vous bénéficiez d'un avantage fiscal si vous mettez en location un logement dans certaines communes. Vous devez signer une convention avec l'Anah.</p> <p>Si votre demande est déposée avant le 1er mars 2022 (dispositif "Louer abordable"), vous bénéficiez d'une déduction de vos revenus fonciers.</p> <p>Si elle est déposée depuis le 1er avril 2022 (dispositif "Loc'Avantages"), vous bénéficiez d'une réduction d'impôt.</p>
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire bailleur
Logements concernés	<p>Le dispositif Louer abordable vous permet de bénéficier d'une déduction de vos revenus fonciers.</p> <p>Pour en bénéficier, vous devez impérativement avoir signé une convention avec l'Anah pour le logement mis en location.</p> <p>Il ne s'applique pas aux immeubles classés ou inscrits comme monuments historiques ou ayant reçu le label délivré par la Fondation du patrimoine.</p> <p>Les logements dont la classe énergie est F ou G sont exclus du dispositif. Un diagnostic de performance énergétique doit être fourni.</p> <p>Lors de la signature du bail, vous devez fixer le loyer en respectant un montant maximal défini.</p> <p>Vous devez louer le bien durant toute la durée d'application de la convention. En cas de départ du locataire, vous devez remettre le bien en location.</p> <p>Vous devez louer le logement à un locataire dont l'ensemble des ressources sont inférieures à un plafond qui varie selon la convention signée.</p>
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale (+ non meublée si location)
Montant de la prime	<p>Le montant de la déduction varie selon les éléments suivants :</p> <p>Type de convention (avec ou sans travaux, loyer pratiqué) Implantation du logement</p> <p>La demande de convention devait être déposée avant le 1er mars 2022.</p> <p>Seul le prolongement des anciennes conventions signées avec l'Anah reste possible depuis le 1er mars 2022.</p>
Processus de demande	<p>La demande se fait sur la déclaration de revenus.</p> <p>N'hésitez pas à consulter la notice explicative via le lien ci-dessous</p>
Autre	<p>Pour bénéficier du dispositif, vous ne devez pas louer aux personnes suivantes :</p> <p>Membres de votre foyer fiscal: Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge)</p> <p>Ascendants: Personne dont on est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent,...</p> <p>Descendants: Enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant</p> <p>Vous pouvez louer le bien à une personne occupant déjà le logement uniquement à l'occasion du renouvellement du bail.</p>
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34115

	Chèques Énergie (gaz, chaleur, électricité)
Description	<p>Avant le 1er octobre 2022, les fournisseurs de gaz et d'électricité doivent proposer à leurs clients bénéficiaires du chèque énergie de leur transmettre leurs données de consommation. Ces données doivent être transmises gratuitement, en temps réel (uniquement pour l'électricité), notamment via une application sur smartphone ou ordinateur ou sur une espace sécurisé mis à disposition par les fournisseurs. Ces bénéficiaires doivent au préalable en accepter les conditions de transmission.</p> <p>Le chèque énergie est une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources.</p> <p>Si vous êtes éligible, vous recevrez automatiquement votre chèque énergie, à votre nom, par courrier chez vous (il vous est envoyé à la dernière adresse que vous avez indiquée à l'administration fiscale).</p>
Qui doit faire la demande ?	Tout le monde en bénéficie de manière automatique si les revenus ne dépassent pas un certain plafond
Logements concernées	<p>Pour pouvoir en bénéficier, le revenu fiscal de référence (RFR) annuel de votre ménage doit être inférieur à 10 800 € par unité de consommation (UC*).</p> <p>*l'UC sert à calculer votre consommation sachant qu'une personne correspond à 1 UC, que la 2e personne correspond à 0,5 UC, et que chaque personne supplémentaire correspond à 0,3 UC.</p>

Travaux	<p>Le chèque énergie sert à vous aider à payer les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures d'énergie et achat de combustible - Charges d'énergie incluses dans votre redevance (sorte de loyer), si vous êtes logé dans un logement-foyer: Établissement proposant des logements loués en tant que résidence principale, comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non (chambre, le plus souvent) et des locaux communs (exemple : blanchisserie, cantine...). - Certains travaux ou dépenses énergétiques pour votre logement <p>Ces travaux ou dépenses sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière à granulés - Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage solaire - Chaudière à bûches - Pompe à chaleur air/eau <ul style="list-style-type: none"> - Chauffe-eau solaire - Poêle à granulés / bûches <ul style="list-style-type: none"> - Foyer fermé, insert - Équipement solaire hybride - Chaudière à gaz très haute performance - Réseaux de chaleur ou de froid - Chauffe-eau thermodynamique <ul style="list-style-type: none"> - Dépose d'une cuve à fioul - Pompe à chaleur air-air - Installation d'un thermostat avec régulation performante - Radiateur électrique performant en remplacement d'un ancien convecteur - Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double ou simple flux - Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées) à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des murs par l'extérieur / intérieur - Isolation des toitures terrasses / rampants de toiture et plafonds de combles <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des combles perdus / d'un plancher bas - Audit énergétique
Gain énergétique	Pas de pourcentage fixé
Montant de la prime	<p>Le montant du chèque est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 €TTC.</p> <p>Il varie en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) de votre ménage et de votre consommation calculée en UC.</p>
Cumul	MaPrimeRénov' 
Processus de demande	Aucune démarche à faire, l'administration fiscale se charge de fixer la liste des personnes remplissant les conditions d'attribution.
Autre	<p>Le chèque énergie est envoyé une fois par an à votre domicile (logement ou résidence en logement-foyer ou établissement).</p> <p>Sa date de validité est inscrite sur le chèque. Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission.</p>
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667

	TVA à taux réduit
Description	La TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique, qu'il s'agisse de dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit
Logements concernées	Votre logement doit être achevé depuis plus de deux ans au début des travaux. De plus, la TVA au taux réduit est réservée aux travaux portant sur les logements d'habitation uniquement.
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale et secondaire Propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit
Travaux	<p>Les travaux éligibles au taux de TVA à 5,5 % concerne les travaux de rénovation énergétique, qu'il s'agisse de dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.</p> <p>Parmi les travaux éligibles au taux de TVA à 5,5 % on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chaudières à condensation ; - Les chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovoltampères par logement ; - Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ; - Les matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ; - Les appareils de régulation de chauffage ; - Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, à l'exception des équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, ou des pompes à chaleur, autres qu'air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ; - L'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ; - Les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération. - Etc.
Gain énergétique	Pas de pourcentage fixé mais les travaux doivent être facturés par une entreprise RGE
Montant de la prime	En fonction du type de travaux effectués dans les logements, il est possible de bénéficier, sous certaines conditions, de la TVA à 10 % ou à 5,5 %.
Cumul	Bénéficiaire de la TVA à 5,5 % sur le coût de travaux de rénovation énergétique n'est pas incompatible avec les autres aides disponibles.

Processus de demande	<p>Il est impératif que vos travaux et équipements vous soient facturés par une entreprise RGE. Si vous achetez vous-même les équipements, ils seront soumis au taux normal de 20 %.</p> <p>De plus, vous devez fournir à l'entreprise qui fait les travaux une attestation d'application des taux réduits aux travaux effectués. L'entreprise ne pourra pas facturer un taux réduit si vous ne remettez pas cette attestation au préalable.</p> <p>Vous devez fournir l'attestation originale avant facturation et en conserver une copie ainsi que toutes les factures en question jusqu'au 31/12 de la 5eme année suivant la réalisation des travaux.</p> <p>Note : Il existe une attestation simplifiée et une attestation taux réduit dite « normale ». Pour tous travaux d'un montant supérieur à 300 €, il faut remettre à votre artisan une attestation spécifique confirmant le respect des conditions d'application de la TVA à taux réduit.</p>
Accompagnement et encadrement	Entreprise RGE
Autre	<p>Pour les travaux supérieur à 300 €, il faut remettre à votre entrepreneur une attestation confirmant le respect des conditions d'application des taux réduits de TVA.</p> <p>Deux modèles : L'attestation simplifiée est réservée aux travaux n'affectant aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six éléments de second œuvre.</p> <p>À défaut, l'attestation taux réduit dite « normale » pour les travaux affectant le gros œuvre et tous les éléments de second œuvre.</p>
	<p>https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits-travaux</p>

	Dispositif Denormandie
Description	<p>Loi Denormandie est entrée en vigueur le 1er janvier dernier et vient compléter le dispositif loi Pinel Ancien déjà en place.</p> <p>La réduction d'impôt concerne les opérations réalisées entre le 28 mars 2019 et le 31 décembre 2023.</p> <p>Elle vise à rénover les logements vétustes de certaines villes françaises par le biais d'un programme de défiscalisation avantageux à destination des investisseurs. Le tout dans l'idée d'améliorer la qualité du parc immobilier français et de répondre au besoin de logement des populations.</p>
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire bailleur
Logements concernées	<p>Les logements situés dans certaines communes, dans un quartier ancien dégradé.</p> <p>La réduction d'impôt concerne les logements anciens faisant l'objet de travaux d'amélioration ou encore les locaux transformés en usage d'habitation.</p> <p>Les travaux doivent représenter au moins 25 % du coût total de l'opération.</p> <p>Il faut que le logement se situe dans une communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat est important, les communes en zone labellisée Cœur de ville ou encore les communes ayant passé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)</p> <p>De plus, le logement doit être loué nu (non meublé) comme habitation principale. Il doit être loué au plus tard 1 an après l'achèvement de l'immeuble ou après son acquisition. La durée de l'engagement de location doit être de 6, 9 ou 12 ans.</p>
Résidence principale ou secondaire	Logement locatif
Travaux	<p>Vous devez procéder à un des travaux suivants dans le logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux améliorant la performance énergétique du logement de 20 % au moins (30 % au moins pour les logements individuels) - Au moins 2 types de travaux parmi le changement de chaudière, l'isolation des combles, l'isolation des murs, le changement de production d'eau chaude, l'isolation des fenêtres - Création de surface habitable nouvelle (par exemple, balcon, terrasse ou garage) <p>Les travaux doivent être terminés, au plus tard, le 31 décembre de la 2e année suivant l'acquisition.</p>
Gain énergétique	20 %
Montant de la prime	<p>Possibilité de défiscaliser, et ce, jusqu'à 21 % du prix du bien acheté s'il est loué durant 12 ans.</p> <p>La réduction d'impôt est calculée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût d'acquisition du logement plafonné à 300.000 € - Un plafond de 5.500 € par m² de surface habitable.

	Vous devez aussi tenir compte du plafonnement global des avantages fiscaux.
Cumul	Bénéficiaire du Dispositif Denormandie n'est pas incompatible avec les autres aides disponibles.
Autre	Le locataire ne doit pas appartenir au foyer fiscal.
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35011

	Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie
Description	Depuis 2006, l'exonération de la taxe foncière vous permet de réduire votre facture fiscale de manière temporaire suite à des travaux de rénovation énergétique.
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire occupant ou bailleur
Logements concernées	Votre logement doit avoir été construit avant 1989 et avoir été rénové dans l'objectif d'économies d'énergie.
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale ou secondaire
Travaux	Les travaux concernés par l'exonération de taxe foncière : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation thermique ; - Chaudière à condensation ; - Pompe à chaleur ; - Isolation thermique ; - Appareil de régulation de chauffage ; - Production d'énergie renouvelable etc.
Gain énergétique	Pas de pourcentage fixé
Montant de la prime	Cette exonération est d'au moins 50 % du montant de l'impôt (et jusqu'à 100 %) pour une durée de 5 ans.
Cumul	Bénéficiaire de la taxe foncière n'est pas incompatible avec les autres aides disponibles.
Processus de demande	Il faut savoir si votre commune a choisi d'exonérer les propriétaires de taxe foncière. Si oui, cette exonération est d'au moins 50 % du montant de l'impôt (et jusqu'à 100 %) pour une durée de 5 ans. Il faudra remplir une déclaration au centre des finances publiques du lieu où se situe le bien, et l'envoyer dans les 90 jours suivant la fin des travaux.
Accompagnement et encadrement	Mairie et commune
Autre	Un montant minimal de travaux a été fixé pour pouvoir bénéficier de l'exonération. soit 10.000 € par logement au cours de l'année précédant l'application de l'exonération ; soit 15.000 € par logement au cours des 3 années précédant l'application de l'exonération.
	https://www.franfinance.fr/solutions-credits/pre-eco/avantages-fiscaux-travaux-economie-en-energie/exoneration-taxe-fonciere/#:~:text=Les%20travaux%20d'%C3%A9conomie%20d.logement%20a%20adopt%C3%A9%20cette%20mesure.

	Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)
Description	<p>L'éco-prêt à taux zéro, ou éco-PTZ, permet aux particuliers ou aux propriétaires bailleurs d'obtenir de la part d'une banque un financement pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.</p> <p>L'éco-PTZ est très avantageux car les intérêts sont entièrement remboursés par l'État au titre de la transition énergétique.</p> <p>L'avantage de l'éco-PTZ est qu'il est attribué sans conditions de ressources.</p>
Qui doit faire la demande ?	Propriétaire occupant ou bailleur Copropropriétaire occupant ou bailleur
Logements concernées	Votre logement doit avoir été construit depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux.
Résidence principale ou secondaire	Résidence principale
Travaux	<p>Il existe 3 grandes catégories de travaux concernées par l'éco-PTZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de rénovation ponctuelle permettant à votre logement d'améliorer sa performance énergétique (par exemple, isolation de votre toiture, changement de fenêtres et/ou de chauffage) - Les travaux de rénovation globale permettant à votre logement d'atteindre une performance énergétique minimale - Les travaux de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie <p>La nature des travaux diffère selon que vous êtes en métropole: Partie de la France qui se situe en Europe (96 départements) ou en outre-mer: Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La Réunion.</p>
Gain énergétique	Plus le gain énergétique est important plus le montant sera élevé
Montant de la prime	<p>Le montant maximal de l'éco-PTZ est de :</p> <p>7.000 € pour l'action d'isolation des parois vitrées, 15.000 € pour une autre action de travaux simple, 25.000 € pour un bouquet de 2 travaux, 30.000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus. Il peut monter jusqu'à 50.000€ dans certains cas</p>
Cumul	<p>Eco-Prêt complémentaire <input checked="" type="checkbox"/> (à condition que le cumul des deux ne dépassent pas 50.000€) MaPrimeRénov' <input checked="" type="checkbox"/> CEE <input checked="" type="checkbox"/></p>

Processus de demande	<p>Une fois le choix des travaux défini, vous devez vous adresser à une banque avec votre dossier de demande d'éco-PTZ (formulaires Emprunteur et Entreprise complétés).</p> <p>Les formulaires diffèrent selon que vous êtes en métropole ou en outre-mer.</p> <p>À l'appui de votre demande auprès de la banque, vous devez fournir tous les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire Emprunteur Éco-PTZ individuel - Justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale (si le logement n'est pas encore votre résidence principale, il doit le devenir dans les 6 mois qui suivent la date de réalisation des travaux) - Dernier avis d'imposition - Descriptif des travaux faisant notamment apparaître le montant prévisionnel des travaux, signé par chaque entreprise, et l'ensemble des devis détaillés associés <p>Votre dossier sera examiné par la banque. La banque décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.</p> <p>Le versement de l'éco-PTZ peut s'effectuer en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés.</p> <p>Il peut aussi être fait en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ.</p> <p>Aucun versement ne peut intervenir après un délai de 3 mois suivant cette date.</p>
Accompagnement et encadrement	Professionnels RGE
Autre	<p>La durée de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro va de 3 à 15 ans. Elle est de 20 ans pour les travaux de rénovation globale apportant un gain de performance énergétique d'au moins 35 %.</p> <p>Un « éco-prêt à taux zéro complémentaire » peut être demandé par les ménages qui auraient déjà bénéficié d'un premier éco-prêt à taux zéro pour un montant inférieur à 30.000 €.</p>
	<p>https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905</p>

Mentions légales :

Si vous rencontrez des difficultés avec les représentants, n'hésitez pas à nous les faire remonter (<https://objectif-libre-et-independant.fr/contactez-nous/>).

Nous nous efforcerons de débloquer d'éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer.

Comme pour tout deal nous sommes tributaires des partenaires du réseau au même titre que vous

Les informations délivrées sont fournies à titre informatif uniquement. Ces informations ne constituent en aucun cas un conseil en investissement, en gestion de patrimoine, un conseil juridique ou de toute autre nature. Elles ne sauraient davantage être considérées comme une offre, une recommandation ou une incitation à l'achat, la vente, ou la réalisation d'un quelconque investissement.

OLI Investissements fournit des informations volontairement générales, qui ne tiennent pas compte des objectifs, de l'expérience, de la situation financière ou des besoins individuels d'un utilisateur en particulier. Aucune garantie n'est donnée quant au caractère approprié ou adéquat des informations mises à disposition.

TOUT INVESTISSEMENT PRÉSENTE DES RISQUES ET EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER UNE PERTE EN CAPITAL. OLI INVESTISSEMENTS VOUS RECOMMANDE DE CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL AVANT DE PRENDRE UNE QUELCONQUE DÉCISION D'INVESTISSEMENT.



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Nouveauté 2023

Le gouvernement français a lancé un nouveau dispositif en matière de rénovation énergétique : **MonAccompagnateurRénov'**

MonAccompagnateurRénov' est un tiers de confiance qui accompagne les projets de travaux des ménages, depuis l'élaboration du projet (audit énergétique, scénario de travaux...) jusqu'à la fin des travaux.

Pour bénéficier de certaines aides, les ménages devront désormais recourir à MonAccompagnateurRénov' :

- Dès janvier 2023 : pour les travaux de rénovation globale menés dans le cadre de MaPrimeRénov' Sérénité et dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC ;
- Dès septembre 2023 : pour les bouquets de travaux qui font l'objet d'une demande de MaPrimeRénov' supérieure à 10 000 €.